

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2019.07.16_06**

Le **seize juillet deux mil dix-neuf**, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN-JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Monsieur PAVIOL Franck, Monsieur RIEU François, Monsieur TORDJMANN David, formant *la majorité des membres en exercice*.

Étaient excusé(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi (pouvoir à Monsieur TORDJMANN David), Madame MARTIN Stéphanie (pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo), Madame REGAZZONI Fabienne (pouvoir à Madame BUSALB Corinne), Monsieur RUFFIER Olivier (pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal).

Étaient absent (e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame MOLLIER Annick

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 9 juillet 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 14 (quatorze)

Votants : 18 (dix-huit)

Pour : 15 (quinze)

Abstentions : 1 (une) (Monsieur FERRONT Rémi)

Contre : 2 (deux) (Monsieur DI MARTINO Carmelo et son pouvoir Madame MARTIN Stéphanie)

Objet : Vente parcelle section A n°1116

Rapporteur : Monsieur François RIEU Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le courrier de Monsieur HULOT Charly en date du 13 juin 2019 acceptant l'offre de vente de la parcelle cadastrée section A N°1116 d'une surface de 50 m² située route départementale 925 au prix de 80 € le m².

Soit 50 m² x 80 € = 4 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la vente du bien précité à Monsieur HULOT Charly

FIXE le prix de vente comme indiqué ci-dessus

PRECISE que les frais correspondants à la vente (arpentage et acte notarié) seront à la charge de la commune

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20190716-20190716-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019

Affichage : 18/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

A Grignon, le 16 juillet 2019

Monsieur Le Maire,

François RIEU.

